

# REUNION DU 26 OCTOBRE 2017

## COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents** : M. LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M. ROUAULT Lionel – Mme COUTY Micheline – M DUFORD Jean-Pierre - M. SEGAUD Gilles – M. GUINET Jean-Philippe – Mme CHABROUX Marie-Ange - M. TULOUP Fabrice – M CASSO Régis – Mme CHARTIER Janine.

**Absents excusés** : Mmes LEVEQUE Anne-Marie, MARIDET Annick et MARTIN Bernadette et M PERICHON Jean-Jacques.

**Pouvoirs** : Mme LEVEQUE Anne-Marie donne pouvoir à M DUFORD Jean-Pierre,  
Mme MARIDET Annick donne pouvoir à M LABBE Guy,  
Mme MARTIN Bernadette donne pouvoir à M CASSO Régis,  
M PERICHON Jean-Jacques donne pouvoir à Mme CHARTIER Janine

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 16 Octobre 2017

**Secrétaire de séance** : Monsieur SEGAUD Gilles

### **Affichage de la convocation du conseil municipal du 26.10.2017**

Mme CHARTIER demande pourquoi la convocation du Conseil Municipal du 26.10.2017 n'a pas été affichée à la porte de la mairie, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

M le Maire précise que c'est un oubli involontaire du service administratif et qu'il veillera à ce que cela ne se reproduise pas.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2017**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme CHARTIER demande, dans son tour de table, à ce que la phrase « signale qu'il faut aller voir le trottoir vers la maison de santé » soit remplacée par la suivante « signale qu'il faut laver au nettoyeur haute-pression, le trottoir vers la maison de santé ».

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2017**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme CHARTIER demande, à ce que soit rajouté le paragraphe suivant, omis dans le tour de table :  
Mme COUTY a été sollicité par certains membres de la coopérative scolaire pour savoir si les réunions de l'association peuvent se dérouler à la salle de réunions au lieu d'être à l'école.  
Mme CHARTIER pense qu'elles doivent rester au sein de l'école.  
M LABBE et Mme CHARTIER précisent qu'une enseignante doit être présente à chaque réunion.  
M le Maire précise que si exceptionnellement, la réunion ne pouvait pas se dérouler à l'école, l'association pourrait utiliser la salle de réunions.

Mme CHARTIER précise que dans la délibération n° 2017-041 « Participation 2016 pour l'accueil de loisirs du Centre Social « LA FARANDOLE », il a été fait référence à une délibération du 12 octobre 2006, alors qu'il en existait une plus récente, qui aurait pu être citée également.

Validation de l'étude de faisabilité de l'aménagement du centre bourg

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est confrontée à plusieurs problématiques dans son centre bourg, à savoir : l'étroitesse de la «Rue de l'Hôtel de Ville » qui ne permet pas le passage de deux véhicules et la traversée de plusieurs routes départementales (RD 994, RD 989 et RD 166). De cette situation découlent des problèmes de sécurité routière, de sécurité piétonne, d'accessibilité et de mise en valeur des commerces. Une étude du plan de déplacement et de circulation pour le centre bourg avait été menée en 2016 par un bureau d'études et trois solutions avaient été envisagées : l'alternance par feux tricolores intelligents et une zone 30, un espace accueillant et végétalisé. La préconisation suggérée par le bureau d'études était celle de l'alternance par feux tricolores, mais la municipalité n'a pas donné suite car une partie de la population et des commerçants n'était pas favorable.

De ce fait et avec l'assistance de l'Agence Technique Départementale de l'Allier, la municipalité a souhaité approfondir la solution de l'élargissement de la rue avec la démolition de certains bâtiments. Elle suppose l'acquisition des parcelles AN N° 196, située « 20 Rue de l'Hôtel de Ville », d'une superficie de 105 m<sup>2</sup>, de la parcelle AN N° 198 située « 24 Rue de l'Hôtel de Ville », pour une superficie de 96 m<sup>2</sup>, de la parcelle AN N° 199 située « 2 Place du Dr GACON», pour une superficie de 59 m<sup>2</sup> ; la parcelle AN N° 197 située « 22 Rue de l'Hôtel de Ville », d'une superficie de 338 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune.

M le Maire explique que ces travaux seraient l'occasion de réaliser un Contrat Communal d'Aménagement de Bourg( CCAB) en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier, ce qui permettrait de réaménager d'autres parties du centre bourg pour les rendre accessibles notamment aux personnes à mobilité réduite et pouvoir aussi bénéficier de subventions que la commune ne percevrait pas si un projet global n'était pas envisagé. Il précise cependant que les travaux seraient réalisés par tranche, sur 3 ans vraisemblablement.

Les autres travaux programmés seraient :

**PLACE GACON PONCET ET PARKING ANCIENNE MAISON « CORRE »** : cette place deviendrait un lieu d'accueil, de rencontre et de détente. Elle permettrait de marquer et de mettre en valeur l'entrée du bourg et de mettre en perspective la place du marché. Il n'y aurait aucune place de stationnement car un parking serait créer à proximité en lieu et place de l'ancienne maison »CORRE ». Le parking compterait 18 places, plus 2 pour les PMR et le jardin actuel serait transformé en parc aménagé.

**PLACE DE LA REPUBLIQUE** : cette place serait refaite en prévoyant l'installation de bordures en demi-caniveau afin que les véhicules ne puissent plus sortir directement sur la RD 994, l'installation d'avaloirs et sur tout le pourtour de la place, et un cheminement piéton accessible serait aménagé.

**RUE VICTOR HUGO et RUE CHARLES DE GAULLE** : Réfection des trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite.

**AVENUE DU 8 MAI** : les trottoirs de cette rue seraient réduits à 1.40 m et des places de stationnement seraient ainsi créées.

M le Maire soumet donc à l'approbation de l'assemblée cett étude de faisabilité.

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :**

Pour : 11

Contre : 4 (MRS CASSO et PERICHON – Mmes MARTIN et CHARTIER)

Abstention : 0

- **VALIDE CETTE ETUDE DE FAISABILITE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG.**
- **AUTORISE M LE MAIRE A POURSUIVRE LES DEMARCHES NECESSAIRES A LA REALISATION DE CE PROJET.**

**Création du programme n° 550 « chauffe-eau maison médicale » et virements de crédits**

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de changer un chauffe-eau à la Maison Médicale, qui ne fonctionnait plus. Afin de pourvoir au règlement de cette dépense, il faudrait donc créer un nouveau programme d'investissement et effectuer des virements de crédits. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DISCUTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Autorise la création du programme d'investissement n° 550 « chauffe-eau maison médicale ».**
- **Autorise les virements de crédits suivants :**

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Articles	Montant	Articles	Montant
2315 – 550 : Installation – matériel et outillage	420.00 €	021 : Virement section de fonctionnement	420.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>420.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>420.00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Articles	Montant	Articles	Montant
023 : Virement à la section investissement	420.00 €		
61524 : Bois et Forêts	- 420.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

**Virements de crédits N° 3 : Travaux CSC**

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'effectuer des virements de crédits au programme n° 538 « matériel pour salles communales », notamment pour régler la facture de l'entreprise CALOR, correspondant à du matériel de sonorisation pour le Centre socio-culturel. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DISCUTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Autorise les virements de crédits suivants :**

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Articles	Montant	Articles	Montant
2181 – 538 : Installation générale - agencement	2 820 €	021 : Virement section de fonctionnement	2 820 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 820 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 820 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Articles	Montant	Articles	Montant
023 : Virement à la section investissement	2 820 €		
61524 : Bois et Forêts	- 2 820 €		

TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €
-------	--------	-------	--------

Modification du tableau des effectifs

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017-036 DU 26.07.2017**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que suite à des mouvements de personnel et un reclassement des agents au 01.01.2017 suivant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, le décret no 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, et le décret no 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret no 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, il serait nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

M le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DISCUTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 15 -Contre : 0 -Abstention : 0

**FIXE LE TABLEAU DES EFFECTIFS COMME SUIT :**

Grade	Nbre poste	Nombre d'heures
<b>Filière Administrative</b>		
Adjoint administratif	1	TNC (30h/semaine)
Adjoint administratif	1	TC (35h/semaine)
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	2	TC (35h/semaine)
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique	7	TC (35h/semaine)
Adjoint technique	1	TNC 28h/semaine)
<b>Filière sociale</b>		
ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC (35h/semaine)

Garantie d'emprunt HLM France Loire

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par M LABBE Guy, Maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 67766 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM France LOIRE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**DELIBERE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- **Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de LE DONJON (03) accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 84 400.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 67766 constitué de 1 ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

- **Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en**

renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

#### Garantie d'emprunt à 50% / EHPAD Les Cordeliers

M le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2017, le Conseil Municipal avait accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, à l'EHPAD « Les Cordeliers » pour un prêt de 1 200 000 euros dans le cadre de la fin des travaux et de la consolidation de la section d'investissement.

Mais du fait du retard dans la réception d'un document en provenance de l'ARS, cette précédente délibération est devenue caduque. Il serait donc nécessaire de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DISCUTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Vu** l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** le contrat de prêt n° 69572, en annexe signé entre la maison de retraite « Les Cordeliers » ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- **ACCORDE SA GARANTIE A 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT DE 1 200 000 EUROS SOUSCRIT PAR L'EMPRUNTEUR AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, SELON LES CARACTERISTIQUES FINANCIERES ET AUX CHARGES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE PRET N° 69572 CONSTITUE D'UNE LIGNE DE PRET. LEDIT CONTRAT EST JOINT EN ENNEXE ET FAIT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE DELIBERATION.**

- **LA GARANTIE D'EMPRUNT EST ACCORDEE AUX CONDITIONS SUIVANTES :**

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur la totalité des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, de ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### Reversement subvention à l'association « Roanne Vélo FSGT »

M le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a perçu une subvention du Conseil Départemental de l'Allier de 1 000 € en lieu et place de l'association « Roanne Vélo FSGT » organisateur de la manifestation « Le Tour du Roannais ». Il faudrait donc autoriser M le Maire à reverser cette subvention à l'association.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DISCUTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Autorise M le Maire à reverser la subvention de 1 000 € à l'association « Roanne Vélo FSGT »**

**Prolongation du bail de M DESPONT Hubert – Logement 3 B « Impasse Pierre BEREGOVOY »**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que M DESPONT Hubert loue le meublé situé « 3 B Impasse Pierre BEREGOVOY » depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier et qu'il souhaiterait prolonger le bail de 3 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2018.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DISCUTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- **Autorise M le Maire à établir et à signer un avenant au contrat de location de M DESPONT Hubert, prolongeant la durée de location jusqu'au 31 janvier 2018, toujours pour un loyer de 390 €.**
- **Demande à ce que les charges de chauffage soient appliquées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour les 3 mois.**
- **Charge M le Maire d'en informer le locataire.**

**Paiement d'heures supplémentaires à Mme BOUDOT Caroline**

M le Maire explique que Mme BOUDOT Caroline, adjoint administratif principal, en poste depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, pourrait être amenée à effectuer des heures supplémentaires.

M le Maire demande l'avis du Conseil.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DISCUTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- **Autorise Mme BOUDOT Caroline à effectuer des heures supplémentaires pour les nécessités de service.**
- **Autorise M le Maire à procéder au paiement de ces heures éventuelles.**

**Changement du régisseur suppléant de la régie de la bibliothèque municipale**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 décembre 2016, des modifications avaient été apportées à la régie de la bibliothèque municipale, Mme BERNARD Valérie a accepté d'être régisseur titulaire et M MALACHER Joël, régisseur suppléant. M le Maire informe l'assemblée que M MALACHER a donné sa démission de ce poste. Il faudrait donc pourvoir à son remplacement. M BAYON Jacky serait d'accord pour occuper ce poste.

M le Maire demande l'avis du Conseil.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DISCUTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- **Accepte de nommer M BAYON Jacky, régisseur suppléant de la régie de la bibliothèque municipale.**
- **Autorise M le Maire à signer tout document utile à ce dossier et notamment tous les arrêtés nécessaires.**

M le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier provenant du refuge fourrière de GUEUGNON, auquel la commune adhère. Ce courrier précise que suite à diverses démissions, un nouveau bureau et un nouveau conseil d'administration ont été élus. Les statuts de l'association ont été modifiés ainsi que sa dénomination. Le refuge s'appelle maintenant : Refuge Annie Claude MINIAU – ADPA. L'association sollicite également une subvention exceptionnelle de 200 € qui servirait à refaire les grilles des box.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DISCUTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Prend acte des différentes modifications intervenues au sein de l'association.**
- **Décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 € au Refuge Annie Claude MINIAU – ADPA.**

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 15